POUR AGIR...

Aider chacun à inventer le futur, c'est aujourd'hui lui réapprendre à participer, à éteindre sa télévision, à se dire "pourquoi?". Pourquoi ne pouvons-nous pas vivre autrement? Pourquoi moi, apparemment isolé, je n'agirais pas, je n'interrogerais pas les autres. Pourquoi je ne refuserais pas la délégation...

Alors,...

... organisez un Club de défense de l'environnement dans votre quartier, votre commune, des petites sections GEPOP qui nous feraient part de leurs propositions.

... organisez des réunions d'information dans les Centres Sociaux-Culturels, les maisons de jeunes, les Clubs, les foyers scolaires ou du 3ème âge, etc... Le GEPOP possède des mon--tages de diapositives pour illustrer et lancer la discussion.

... surtout, INTERVENEZ REGULIEREMENT AUPRES DES ELUS LOCAUX, plutôt qu'une intervention orale, n'oubliez pas par exemple qu'une lettre adressée au maire et au conseil municipal est lue à l'ensemble des conseillers municipaux et peut ainsi figurer au compte rendu de séance.

Soyez clairs, précis, par exemple faites un plan, illustrez de photos percutantes.

Vous pouvez ainsi intervenir auprès de la préfecture, de la mairie, de la gendarmerie (s'il y a délit), des services de l'équipement, des ponts et chaussées, de l'inspection générale des eaux et forêts, de l'inspection générale d'agronomie, de la délega--tion régionale de l'environnement, de l'action sanitaire, du comité du tourisme, etc... des députés, des conseillers généraux, des sénateurs, etc... Vous trouverez toutes ces bonnes adresses dans les premières pages roses "services publics" de l'annuaire des abonnés au téléphone.

Les exemples ne manquent pas: tout ce qui peut porter atteinte à notre environnement, le non respect des règlements et lois en vigueur, les dérogations, les projets de constructions, etc... Nul n'étant censé ignorer la loi, il vaut mieux d'abord bien s'in--former des textes officiels ce qui demande parfois bien du temps. Lisez attentivement dans les mairies les enquêtes d'utilité publi--que, et dans les journaux les pages de publications légales.

En ce moment, enfin, questionnez vos élus sur l'enquê--te menée auprès de toutes les communes au sujet de l'inventaire des "périmètres sensibles", faites des propositions. (dans notre prochain numéro nous reviendrons plus en détail sur ce problème des périmètres sensibles à l'aide de cas concrets. Dès maintenant vous pouvez nous faire parvenir des informations à ce sujet).

Enfin, si possible n'agissez jamais seul(e), recueil--lez un maximum de signatures, ou faites recopier le modèle de votre intervention. Surtout, ne jamais s'avouer vaincu(e), persuadez-vous que même sans passer par une organisation structurée, une interven--tion isolée, mais bien menée, se doit de réussir.

POUR AGIR ... (suite)

Les membres du GEPOP sont nombreux, NOUS SOMMES NOMBREUX: plus d'un milliers d'inscrits depuis sa création,

Le Comité, fort de ses 16 membres, a besoin bien souvent de bras, de têtes supplémentaires. La "BANQUE DU BENEVOLAT" permettrait au GEPOP d'être plus efficace.

Si vous désirez participer activement à la vie du GEPOP, militer pour une société de protection de la nature, vous nous retournez cet imprimé

nom: ..... prénom: ..... profession: .....
adresse: .....
..... tel: .....

Je désire militer au sein du GEPOP, et je suis disposé(e) à: (X)

0 - dactylographier quelques pages du bulletin trimes-triel "Picardie-Nature" ou de "l'Avocette" bulletin interne de la Section-Ornitho.
0 - illustrer les articles des revues.
0 - transporter une exposition à l'aide d'un fourgon.
0 - faire don à la société de matériel divers: livres, revues, matériel de rangement, appareils de projec-tion ou d'optique, d'enregistrement, etc...
0 - mettre à la disposition de la société un local de permanence ou de rangement de matériel.
0 - tenir un stand GEPOP lors de certaines manifestations.
0 - animer des sorties guidées dans ma propre région.
0 - réaliser des panneaux d'exposition.
0 - collaborer aux actions juridiques.
0 - tenir une permanence locale GEPOP (indiquer le lieu).
0 - distribuer des tracts GEPOP dans mon secteur.
0 - mener un enquête locale (préciser le sujet).
0 - participer à la réalisation de montages audio-visuels
0 - collaborer de par mes connaissances dans un domaine des sciences de la nature (à préciser) à l'éducation du public lors de sorties sur le terrain.
0 - autre proposition:

merci d'avance pour votre aide. (renvoyer le bulletin-réponse au Musée de Picardie Amiens).

POUR AGIR ... (suite):

OFFRIR UN GITE A LA FAUNE.

1) RECONNAISSANCE DU DROIT DE GÎTE

Le droit français semble considérer la chasse comme la seule relation possible entre l'homme, une terre et les animaux qui peuvent y vivre. Ainsi, un non chasseur peut être tenu d'apporter son *"territoire de chasse"* à une association communale de chasse agréée selon la loi du 10 juillet 1964 (A.C.C.A.).

Ceci est inacceptable pour les amoureux de la nature. Aussi, la Société Nationale de Protection de la Nature (S.N.P.N.) se propose-t-elle de lancer un mouvement d'opinion publique en faveur de la reconnaissance officielle *d'un droit de gîte*, se substituant au droit de chasse lorsque le détenteur de ce dernier ne chasse pas. Droit pour l'homme *d'offrir* le gîte, mais aussi droit pour la faune de *trouver* le gîte, c'est-à-dire, un lieu de repos, de reproduction, de passage, de nourriture, à l'abri des hommes en quête d'appropriation.

Par exemple, le fait d'opter, pour un propriétaire pour le droit de gîte plutôt que pour le droit de chasse, lui permettrait entre autre, de voir sa propriété exclue du territoire de l'A.C.C.A.

Les adhérents actuels ou futurs du réseau des réserves naturelles libres de la S.N.P.N. qui ne disposent d'aucun recours officiel face à la chasse dans le cadre de la législation actuelle, seront les principaux soutiens et bénéficiaires de ce mouvement que doivent rejoindre tous ceux que les abus légaux ou illégaux de la chasse indignent. POUR SOUTENIR CETTE ACTION, RETOURNEZ LA PETITION CI-DESSOUS A LA S.N.P.N., 57 rue Cuvier - B.P. 405 - 75221 PARIS cédex 05.

Les soussignés demandent

La reconnaissance juridique du droit de gîte, droit se substituant au droit de chasse lorsque le détenteur de ce dernier souhaite ne pas chasser et ne pas laisser chasser.

NOM ET PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE

2) RÉSEAU DES RÉSERVES NATURELLES LIBRES

Le Réseau des Réserves Naturelles Libres mis en oeuvre par la S.N.P.N. ne dispose d'aucun recours officiel dans le cadre de la législation actuelle, *seuls les adhérents actuels ou futurs au réseau sont les principaux soutiens et bénéficiaires de ce mouvement.*

CHARTE

I - Le membre du réseau s'engage à soutenir l'action de la S.N.P.N. en faveur de la reconnaissance du droit de gîte afin que chacun puisse librement et légalement créer des réserves naturelles libres :

Le droit français semble considérer la chasse comme la seule relation possible entre l'homme, une terre et les animaux qui peuvent y vivre. Ainsi un non chasseur peut être tenu d'apporter son « territoire de chasse » à une association communale de chasse agréée si les conditions d'opposition ne peuvent être remplies. Une telle conception est inacceptable pour les amoureux de la nature.

Pour inventer d'autres relations homme-faune sur un territoire, la reconnaissance d'un droit de gîte, se substituant au droit de chasse lorsque le détenteur de ce dernier ne chasse pas, est donc indispensable. Droit pour l'homme d'offrir le gîte mais aussi droit pour la faune de trouver le gîte, c'est-à-dire, un lieu de repos, de reproduction, de passage, de nourriture, à l'abri des poursuites des hommes en quête d'appropriation.

II - Sur proposition du membre du réseau en ayant la jouissance, tout domaine (terrain, parc, forêt, bois, jardin, espace vert, plan d'eau etc.) privé ou appartenant à des collectivités ou organismes privés ou publics, peut devenir réserve naturelle libre, c'est-à-dire un espace où la nature est protégée par acceptation des engagements spécifiés dans la présente charte.

III - L'admission aux réserves naturelles libres est fondée sur la bonne volonté, la bonne foi et la confiance mutuelle dans l'intérêt de la protection de la nature.

Le membre du réseau conserve tous ses droits sur son domaine, la libre et entière disposition de son bien et la jouissance de celui-ci.

IV - Mais, la pleine jouissance du propriétaire (ou de ses ayants droit) comprenant entre autres les droits de pêche et de chasse, le membre du réseau s'engage formellement :

- à ne jamais chasser ou laisser chasser sur la réserve libre et à user des moyens légaux à sa disposition pour faire respecter cette interdiction.

- à ne jamais pêcher ou laisser pêcher sur la réserve libre pendant la période de reproduction (au sens large), quelles que soient les dates d'ouverture et de fermeture légale de la pêche.

V - Le membre du réseau prend en outre l'engagement de conserver au mieux le milieu dans son état naturel, à protéger la flore sauvage et à procurer aux animaux sauvages la possibilité de vivre et de se reproduire sur la réserve libre dans les meilleures conditions.

En particulier, il s'engage à sauvegarder tous les oiseaux nicheurs et leur ponte, qu'ils soient protégés ou non par la loi.

VI - Par suite de circonstances particulières, le membre du réseau peut être cependant mis dans l'obligation de prendre des mesures de limitation de population de certaines espèces. Avant toute chose, il est nécessaire de prendre l'avis de la S.N.P.N. qui pourra indiquer les méthodes de contrôle les plus appropriées.

VII - L'existence de la réserve naturelle libre sera signalée au public par l'installation d'un (ou plusieurs) panneau (x) à l'entrée et/ou aux limites du domaine.

VIII - L'admission au réseau et la mise en réserve libre prennent effet à dater de la signature du bulletin d'admission et peuvent prendre fin :

- *par démission du réseau signifiée à la S.N.P.N.,*
- *par application incorrecte de la présente charte,*
- *par démission du membre de la S.N.P.N.,*
- *par non renouvellement de la cotisation à la S.N.P.N. ou de l'abonnement au Courrier de la Nature.*

Personnellement, j'entreprends la mise en réserves naturelles libres de trois propriétés dans le département de la Somme. AUSSI JE PUIS VOUS DONNER TOUTES LES INDICATIONS UTILES POUR ENTREPRENDRE CETTE DEMARCHE, en m'écrivant au "G.E.P.O.P. - Musée de Picardie - 80000 AMIENS" (joindre une enveloppe libellée à votre adresse et timbrée pour la réponse).

M. DUTILLEUX